

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-BERNARD du 17 SEPTEMBRE 2015 à 19h30
VALANT PROCES-VERBAL**

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire. MMES Sandrine MAZZOTTI, Katia PERRET, M. Francis BLOCH, Adjoints au Maire.

MMES A BLANC-MONOT, Evelyne DOY, Françoise EYRAUD, Josette GUERRIER, MM Pierre-Louis BALLEST, Gérard LEFEBVRE, Florent PATIN, Peter WATSON, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Marie LABROSSE (pouvoir donné à F. BLOCH), Jean BARTHOMEUF (pouvoir à J. GUERRIER), P. LABART

Secrétaire de séance : Katia PERRET

Convocation faite le : 11 SEPTEMBRE 2015

publiée le : 11 SEPTEMBRE 2015

I - PREALABLE : LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA DOMBES
--

M. le Maire remercie M. Michel RAYMOND, Président de l'Association constitutive du PNR d'être présent ce soir pour faire le point sur la procédure d'élaboration du futur PNR, et sur la proposition de M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes concernant le périmètre du parc.

M. le Maire explique que dans le périmètre proposé par le Préfet de Région, St Bernard est exclu, alors que la commune est membre de l'association constitutive du parc depuis sa création.

M. Michel RAYMOND rappelle que la création du parc remonte à 2007, issue d'une réflexion sur l'avenir de la Dombes.

Concernant le périmètre du parc, M. Michel RAYMOND précise que St Bernard est dans le périmètre d'étude du Conseil Régional, seul périmètre valable.

M. le Maire rappelle le souhait que St Bernard soit la porte d'entrée du Parc.

M. G. LEFEBVRE souligne que sur la lettre du Préfet St Bernard est en dehors du périmètre depuis 2013.

M. Michel RAYMOND précise que l'Etat a dessiné un périmètre, et lors de l'élaboration de la Charte par l'association, il sera nécessaire de justifier le périmètre avec St Bernard.

Il rappelle que ce sont les communes qui délibéreront en premier sur le périmètre, puis la Région, et enfin l'Etat. St Bernard dans le PNR c'est une cohérence territoriale (Jassans n'a jamais été dans le périmètre), une continuité écologique et patrimoniale (Saône, étangs, bords de Saône).

M. P. WATSON demande quel est le calendrier pour la création du PNR. M. Michel RAYMOND répond que dans les 2 ans, la charte sera élaborée. Au bout des 2 ans, la charte devra être votée par au moins 60 % des membres. Puis une enquête publique sera organisée, et les conseils municipaux et communautaires devront délibérer.

Le PNR sera créé dans environ 3 ans.

M. G. LEFEBVRE cite le courrier du Préfet concernant le souhait de la commune d'être « porte d'entrée » du parc, et les réserves émises. M. Michel RAYMOND précise qu'il sera possible pour la commune d'être « ville-porte » ou « commune associée ».

Mme A. BLANC-MONOT demande si St Bernard ne doit pas être porte d'entrée du parc.
M. le Maire répond qu'un courrier a été fait à M. le Préfet de Région pour que St Bernard soit dans le périmètre, car il est important que la commune en fasse partie, pour des raisons urbanistiques, écologiques ... et pour tenir face à la poussée de la métropole et de Anse.

M. Michel RAYMOND précise que le Préfet de Région n'avait pas la compétence pour faire le périmètre, ce n'est qu'un avis d'opportunités. Le périmètre de travail de l'association reste celui de la Région et non pas celui du Préfet. En raison de l'opposition existante (du secteur agricole) il faudra prendre son temps pour créer le parc.

Pour Mme E. DOY il va falloir s'occuper sérieusement de ce problème pour rentrer dans le PNR. Elle demande quel sera l'impact de la création du parc sur l'urbanisation de la commune.

M. le Maire indique que la commune restera autonome sur l'urbanisation, mais que le PNR pourra être un argument dans la politique d'urbanisation.

M. Michel RAYMOND précise que la charte du parc tracera des orientations d'urbanisation qui seront prises en compte par les SCOT et PLU. M. F. BLOCH précise que dans la procédure de révision du PLU le PNR sera associé à la révision.

M. le Maire remercie M. Michel RAYMOND d'avoir apporté toutes ces précisions.

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 juillet 2015 ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les 2 points suivants :

- une délibération instituant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers sur le réseau du gaz ;
- une délibération autorisant le Maire à signer le marché public pour la réalisation des cheminements piétonniers aux Erables et Helvétès.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, d'inscrire ces 2 points à l'ordre du jour.

M. le Maire tient à rappeler les règles de fonctionnement d'un conseil municipal (document distribué à chaque conseiller municipal), afin d'avoir un fonctionnement constructif. Il est précisé que chaque conseiller municipal dispose d'un droit de parole. Le Maire a la police des débats, et donne la parole aux élus.

II – DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Décision du Maire n°2015-02 :

Le Maire informe qu'il a décidé, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal, de conclure et signer avec le Cabinet Trait d'Union la proposition de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation de deux cheminements piétonniers sur la commune, pour un montant de 5 320 € HT (6 384 € TTC).

Décision du Maire n°2015-03 :

Le Maire informe qu'il a décidé, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal, de conclure et signer le marché concernant les Points à Temps 2015 avec l'entreprise SN2V de Vonnas (01540) pour un montant de 13 670.40 € HT (16 404.48 € TTC).

III – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2015

1/ En raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires par l'Association Tôt ou Tard, il apparaît qu'une somme de 5 000 € devant être versée à pour l'amorçage en 2014 n'a pas été versée. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de transférer la somme de 5 000.00 euros du compte 022 « dépenses imprévues » au compte 6574 « Subventions aux organismes privés », et de passer les écritures comptables correspondantes.

M. le Maire souligne que l'association Tôt ou Tard fait un important travail.

2/ En raison de la réalisation d'un avaloir Chemin des Bois, M. le Maire explique qu'il est nécessaire de rajouter une partie de canalisation d'eaux pluviales (pour un coût de 31 354.60 € HT, soit 37 625.52 € TTC).

M. le Maire explique qu'il travaille avec M. F. BLOCH sur les inondations répétées au Lotissement Les Erables.

Le Syndicat Hydraulique a proposé récemment de réaliser un gros avaloir, pas un bassin de rétention. Le surplus des eaux serait récupéré via le réseau d'eaux pluviales Chemin du Bois. La majorité du projet sera mise en place et payée par le Syndicat Hydraulique.

La partie réalisée en zone U sera prise en charge par la commune, pour un montant estimé de 37 625 € TTC.

M. F. BLOCH indique que ces travaux seront définitifs, le tuyau canalisant les eaux sera tiré en limite des parcelles concernées.

M. le Maire explique que ce problème d'inondation du lotissement dure depuis trop longtemps, et que ce projet permettrait de solutionner une fois pour toute le problème, en sécurisant le Lotissement Les Erables.

Le surplus des eaux de l'avaloir serait dirigé vers le bassin des Guillermines.

M. le Maire a également proposé au Président du Syndicat Hydraulique de rentrer en contact avec les agriculteurs afin d'obtenir leurs avis pour qu'ils remettent des fossés.

Mme A. BLANC-MONOT demande si l'on est toujours sur le même projet que les années passées. M. F. BLOCH répond par la négative, et explique que si un bassin est créé ce sera le même exutoire.

Pour M. G. LEFEBVRE, depuis le temps ils ont une notion des débits, donc s'ils proposent un avaloir, il n'y a pas besoin d'un bassin de rétention.

Mme A. BLANC-MONOT demande s'il y aura des acquisitions foncières. M. le Maire répond qu'il n'y en aura pas pour la commune. M. F. BLOCH précise que cela ne concerne qu'une seule parcelle.

M. F. PATIN explique que le bout de son terrain (concerné par le projet initial de bassin) est inondé exceptionnellement. Avec la création de l'avaloir, l'eau risque de rester.

Pour M. le Maire ce projet risquerait de drainer.

M. F. PATIN explique qu'il ne participera pas au vote car il a un intérêt personnel, étant concerné par le projet. Il déplore le fait d'apprendre le projet aujourd'hui, et que l'on demande un vote, alors que ses voisins ne sont pas au courant de celui-ci.

Aucune communication du Syndicat Hydraulique n'a eu lieu sur ce projet.

M. F. BLOCH précise qu'il y aura très peu de rétention avec ce projet. Il rencontrera le Président du Syndicat Hydraulique pour la communication à réaliser.

Mme J. GUERRIER fait remarquer que ces travaux n'étaient pas prévus dans le budget pour 2015, et que ce projet n'a fait l'objet d'aucun débat au sein de l'équipe. Il n'y a pas d'urgence, cela peut être prévu l'année prochaine.

M. le Maire explique que c'est de l'imprévu, une situation exceptionnelle à laquelle il faut trouver une solution.

Pour Mme J. GUERRIER le lotissement est privé. Elle regrette que les personnes situées au bord du lotissement n'aient pas été raccordées à l'assainissement collectif.

M. le Maire répond que des choses ont été décidées par le passé, que les discussions n'ont pas abouti, et qu'aujourd'hui une solution est donnée par le Syndicat Hydraulique. Il s'agit aujourd'hui de prendre de l'avance sur le budget 2016.

M. le Maire indique qu'il a participé à la réunion du syndicat des copropriétaires du Lotissement. La voirie sera rétrocédée à la commune dès lors que les co-lotis auront réalisé les travaux d'eaux pluviales. Alors la CCDSV réalisera les travaux d'assainissement collectif.

M. G. LEFEBVRE demande si le tuyau placé le long du Chemin du Bois sera assez long pour la propriété Wanckel. M. le Maire répond que ce sera un raccordement.

Mme A. BLANC-MONOT explique qu'ils sont inquiets que l'ancien projet refasse surface, car il était très avancé, elle se félicite de ce nouveau projet, et se dit choquée des propos tenus par une élue de l'ancienne municipalité.

M. le Maire répond que Mme J. GUERRIER a le droit de s'exprimer. La communication sur ce dossier est certainement insuffisante, mais une solution se met en place avec l'engagement financier du Syndicat Hydraulique.

Mme E. DOY demande si le vote peut être repoussé d'un délai d'un mois afin de laisser aux personnes concernées le temps d'être informées du projet. Pour M. G. LEFEBVRE différer le projet permettrait de lever des tensions.

M. le Maire explique qu'il ne peut pas laisser ce temps, car le Syndicat Hydraulique est avancé dans ce projet.

M. P-L BALLETT propose de laisser le dossier avancer et pendant ce temps communiquer.

M. le Maire précise qu'il ne veut pas revivre ce qui s'est produit l'année passée avec les inondations de riverains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 12 voix POUR, 2 voix CONTRE (F. PATIN ne participe pas au vote), de transférer la somme de 37 626.00 euros du compte 2313-307 « Provisions pour investissements futurs » au compte 2315-306 « Travaux voirie », afin de réaliser des travaux de canalisation d'eaux pluviales dans le secteur des Erables.

IV – DELIBERATION AUTORISANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI A LA CCDSV

M. le Maire explique que la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a créé le bloc de compétences relatives à la « gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations » (GEMAPI).

Cette réforme de la gouvernance des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, faisait suite à plusieurs événements dramatiques (inondations dans le Var et tempête Xynthia en 2010).

Jusqu'à présent, la compétence GEMAPI était une compétence facultative et partagée entre plusieurs niveaux de collectivités.

Avec la publication de la loi NOTRe le 8 août 2015, la compétence GEMAPI deviendra une compétence obligatoire pour le bloc communal (communes ou EPCI à fiscalité propre), à partir du 1er janvier 2018 et pour des missions limitativement énumérées par le code de l'environnement (I bis de l'article L211-7).

La CCDSV souhaite que lui soit transférée par anticipation, la compétence GEMAPI dès le 1er janvier 2016.

Ce transfert aura des conséquences administratives, juridiques et financières et en termes de moyens.

Mme A. BLANC-MONOT demande si une nouvelle taxe sera instituée. M. le Maire répond que la GEMAPI sera gérée par un budget autonome, et qu'une nouvelle taxe sera levée. Le débat est en cours à la CCDSV. Cette compétence sera gérée par le service environnement de la CCDSV. A terme, le Syndicat Hydraulique actuel disparaîtra.

La GEMAPI va dans le sens d'une protection plus importante de l'eau.

M. G. LEFEBVRE demande si les délégués seront désignés par la CCDSV. M. le Maire répond par l'affirmative, car la compétence sera transférée à la CCDSV.

Le conseil municipal décide d'approuver le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

V – DELIBERATION AUTORISANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS » A LA CCDSV

M. le Maire rappelle que la CCDSV est compétente pour l'organisation des transports de voyageurs sur une partie de son territoire (ex CCSV).

Elle réalise actuellement avec l'aide d'un bureau d'étude un schéma d'accessibilité programmé qui permet de définir et de chiffrer les aménagements d'accessibilité à réaliser sous 3 ou 6 ans. Ces travaux spécifiquement liés au réseau de transport, sont obligatoires afin de répondre aux exigences de la loi de 2005 sur l'accessibilité.

La CCDSV n'étant pas compétente pour l'aménagement des arrêts de bus, situés en général sur la voirie communale ou départementale, il est proposé de transférer une

compétence limitée à l'accessibilité des arrêts de bus, des communes à la communauté afin de lui permettre de réaliser ces travaux en toute légalité.

Le conseil municipal décide d'approuver le transfert de compétence « accessibilité des arrêts de bus » à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

VI – ACCESSIBILITE DES ERP

M. le Maire rappelle l'obligation pour les collectivités territoriales qui n'ont pas rendu accessibles leurs Etablissements Recevant du Public (ERP) avant le 1er janvier 2015 de réaliser un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), leur permettant de s'engager pour procéder aux travaux de mise en accessibilité sur une période de 3 ans.

M. le Maire rappelle qu'un diagnostic d'accessibilité des ERP a été réalisé par le Cabinet ARPEGE de Trévoux (01600) fin 2011 - début 2012. Des travaux de mise en accessibilité ont été réalisés dans les ERP (mairie, poste, école et Mille Club). Les bâtiments de la mairie, du Mille Club et de l'Ancienne Mairie ne sont pas entièrement accessibles.

M. le Maire propose au Conseil municipal de déposer un Ad'ap avant le 27 septembre 2015, et d'établir les travaux à réaliser pour rendre les bâtiments communaux accessibles.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, de réaliser un Ad'ap pour les établissements recevant du public de la commune, et AUTORISE M. le Maire à déposer l'Ad'ap auprès des services compétents.

VII – DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AU BOURGUIGNON

Afin de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau d'Orange dans le secteur du Bourguignon, le Conseil Municipal autorise (11 voix POUR et 3 voix CONTRE : A. BLANC-MONOT, G. LEFEBVRE, E. DOY) M. le Maire à signer la convention avec Orange.

La participation financière de la commune est estimée à 5 264.79 € HT (la participation d'Orange s'élève à 1 959.70 € HT).

VIII – INSTAURATION DU PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE

M. le Maire rappelle que M. BARTHELEMY sera bientôt assermenté en tant que garde champêtre. Il pourra dans son rôle verbaliser. Il n'est pas question de gérer les procès-verbaux par carnets à souches. C'est pourquoi sera mise en place la verbalisation par voie électronique : le PVe. La gestion sera dès lors automatisée par Rennes.

M. le Maire et les deux gardes champêtres auront une carte de verbalisation.

M. le Maire indique qu'une convention a été signée avec M. le Préfet de l'Ain afin de mettre en place la verbalisation électronique.

L'entreprise YPOK a été retenue. Le prix de l'équipement s'élève à 1677.30 € TTC. Ce système peut bénéficier d'une subvention de la préfecture à hauteur de 50% du montant, dans la limite de 500 € par terminal.

M. G. LEFEBVRE demande s'il y aura un abonnement annuel. M. le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il sera de 90 € par an.

Mme S. MAZZOTTI demande si avant de verbaliser les personnes seront averties de leur infraction. M. le Maire répond qu'avant toute verbalisation un avertissement sera adressé au contrevenant. Une information sera faite dans le prochain SBI.

M. P. WATSON demande si un état des procès-verbaux dressés pourra être communiqué. M. le Maire répond qu'il ne pourra pas en parler, car c'est confidentiel, mais qu'il serait intéressant de faire un observatoire.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de solliciter pour un terminal de verbalisation électronique une subvention auprès de la Préfecture de l'Ain.

IX – CANICULE ET SECHERESSE

Concernant la canicule de cet été, M. le Maire indique que le plan canicule a été mis en place. Les personnes âgées ont été recensées, et des visites ont été réalisées par Mmes K. PERRET et J. GUERRIER.

Il rappelle qu'il n'y avait pas de possibilité de recevoir en mairie car la climatisation était en panne.

Mme A. BLANC-MONOT demande où en est le chauffage. M. le Maire répond qu'il est toujours en panne. Le gaz présent dans le système actuel est désormais interdit. Un gaz de substitution pourrait être mis en place, mais cela entraînerait une perte de 30% d'énergie, et pourrait générer des oxydations des canalisations.

M. le Maire précise qu'il a tenté de trouver une solution de réparation, mais il faudra aller vers une solution de changement complet du système avec étude préliminaire.

M. P. WATSON demande si la canicule a eu des impacts sur le nombre de décès. M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de décès dans le village causé par la canicule.

Mme J. GUERRIER demande comment les personnes iront à la salle climatisée de la mairie. M. le Maire répond qu'en cas de besoin, on viendrait les chercher.

Mme S. MAZZOTTI demande si un partenariat peut être envisagé avec la maison de retraite Utrillo en cas de panne de la climatisation de la mairie, pour accueillir les personnes les plus fragiles. M. le Maire répond que c'était déjà convenu comme ça cette année.

Concernant la sécheresse, M. le Maire fait de part du signalement par plusieurs personnes de fissures apparues sur leurs maisons. Des fissures sont également apparues sur le bâtiment de l'Eglise.

Pour demander le classement en état de catastrophe naturelle, il précise qu'il est nécessaire d'avoir beaucoup de dossiers. Dans tous les cas, les personnes victimes de dégâts ne doivent pas attendre pour déclarer leur sinistre à leur assurance.

Concernant le coup de vent qui a eu lieu dans la nuit du 15 au 16/09, plusieurs arbres sont tombés, dont un Chemin de la Prière sur une voiture.

X – BATIMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE : RENCONTRES DU MAIRE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX

M. le Maire rappelle qu'il avait obtenu lors du dernier conseil municipal l'autorisation d'étudier l'hypothèse d'un bail emphytéotique avec des bailleurs sociaux, en vue de la réhabilitation de l'ancienne mairie.

M. le Maire a rencontré SEMCODA, HBVS / AMALLIA. Ils vont mandater leur architecte afin d'avoir un relevé exact du bâtiment, et feront une proposition.

Dynacité a été sollicité également, mais n'a pas encore été rencontré.

M. le Maire précise que si la commune fait les travaux, aucune subvention ne sera obtenue. Alors que si les travaux sont réalisés par un bailleur social, il aura droit à des subventions.

Il propose d'attendre les propositions des bailleurs sociaux avant de faire une étude pour connaître le coût financier que représenterait une réhabilitation pour la commune.

Il est précisé que dans le cadre d'une réhabilitation du bâtiment, la salle de l'ancienne mairie ne pourrait pas rester en ERP.

M. F. BLOCH indique qu'il sera vigilant sur le nombre et la grandeur des logements à réaliser dans le bâtiment.

Pour M. le Maire il y a un besoin de studios à St Bernard car les jeunes qui quittent le domicile familial sont obligés de partir de la commune pour se loger.

XI – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GAZ

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer la redevance annuelle due à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

XII – CHEMINEMENTS PIETONNIERS HELVETES ET ERABLES

M. le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie, et propose au Conseil de retenir :

- Pour le Lot 1 : Cheminement piétonnier Chemin des Erables, l'entreprise DEAL, pour un montant de 13 793.50 € HT (soit 16 552.20 € TTC), avec l'option pour un montant de 1920 € HT (soit 2 304 € TTC). L'option consiste en la pose de bordure en préfabriqué.

- Pour le Lot 2 : Cheminement piétonnier Avenue des Helvètes, l'entreprise AXIMA CENTRE, pour un montant de 59 057.30 € HT (soit 70 868.76 € TTC), sans option.

M. G. LEFEBVRE regrette que le dossier ne soit pas parti du projet de plateau traversant.

M. le Maire précise que les services du département de l'Ain considèrent qu'un tel aménagement n'apporterait rien de plus.

Pour M. G. LEFEBVRE il était spécifié que le plateau-traversant avait été proposé sur recommandation de la Préfecture, et que M. J. BARTHOMEUF avait dit que c'était pour des questions de sécurité. Il indique qu'il votera contre sur cette base.

M. le Maire rappelle que le cheminement piéton sera mis en place pour assurer la sécurisation des piétons et des écoliers.

M. G. LEFEBVRE ne remet pas en question la proposition et le travail fait par le cabinet, il précise que toutes les conditions de sécurité n'ont pas été prises en compte. Il n'a pas eu toutes les idées du bureau d'études, il votera donc contre.

Pour M. F. BLOCH, abaisser la vitesse avec la chicane donne une bonne lecture de la route. Les trois entrées de la commune sont homogènes, il y a une bonne sécurisation des piétons en agglomération.

M. le Maire indique avoir eu la confirmation de la subvention de 5 000 € sur la réserve parlementaire, et de 4 500 € du Conseil Départemental pour ce projet.

Le Conseil, à 11 voix POUR, 3 voix CONTRE (A. BLANC-MONOT, E. DOY, G. LEFEBVRE) DECIDE de retenir pour le Lot 1 : Cheminement piétonnier Chemin des Erables, l'entreprise DEAL ; et pour le Lot 2 : Cheminement piétonnier Avenue des Helvètes, l'entreprise AXIMA CENTRE.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le marché, et tout acte relatif à cette décision.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

A – Migrants

M. le Maire fait part du courrier du Ministre de l'Intérieur concernant l'accueil de réfugiés et demandeurs d'asile. A St Bernard il n'existe pas de structures d'accueil pouvant accueillir des migrants. Toutefois, si des familles souhaitent accueillir des migrants, alors les enfants seront scolarisés.

B – Journée de mobilisation du 19/09

Le samedi 19/09 aura lieu une journée de mobilisation des communes, lancée par l'Association des Maires de France, contre la diminution des dotations de l'Etat.

Le guichet unique des communes, qu'est la mairie rurale, risque de disparaître, la loi Nôtre incitant aux fusions de communes et d'intercommunalités.

La mairie sera fermée le 19/09. M. le Maire indique qu'il sera présent pour expliquer à la population les raisons de cette manifestation.

C – Proposition Cascade Paysage

Une proposition d'éco-pâturage a été reçue de l'entreprise Cascade Paysage d'Ars-sur-Formans. M. le Maire propose cette solution pour la tonte du bassin de rétention.

Mme A. BLANC-MONOT fait part des nuisances causées par la présence de moutons au Chemin de la Prière (mouches). Pour Mme F. EYRAUD il faut demander aux riverains du bassin afin d'avoir leurs avis. M. le Maire demande à M. P-L BALLETT de s'en charger.

D – Urbanisme / Mail de M. LEFEBVRE

M. le Maire tient à réaffirmer sa confiance à M. F. BLOCH, adjoint en charge de l'urbanisme, car celui-ci est directement attaqué dans un mail sur le fait qu'il ne soit pas compétent.

Pour le Maire s'il y a quelqu'un qui travaille beaucoup, rencontre les gens, c'est bien F. BLOCH. Il précise qu'en urbanisme le travail est fait sérieusement : les choses sont mises sur la table et débattues. Il y avait des dossiers problématiques, pour certains même au Tribunal Administratif, qui ont été traités (Emplacement réservé terrain Laurent, Terrain Wanckel).

M. le Maire rappelle que lorsque la loi ALUR est arrivée, St Bernard a été la première commune à avoir travaillé pour mettre en place un CES (coefficient d'emprise au sol).

Concernant le bilan du PLU, il s'agit d'une obligation légale de réaliser un bilan du PLU. A ce titre, M. BENOIT sera présent au conseil municipal du 2 novembre pour parler du PLUI (PLU Intercommunal).

Concernant le PNR de la Dombes : la réponse a été faite par M. Michel RAYMOND en début de séance.

Il ne rentrera pas dans les histoires de querelles anciennes car elles ne sont pas porteuses d'avenir.

Il explique que c'est St Bernard qui nous intéresse, et qui nous a tous réunis.

Concernant l'affaire YVE, il s'agit d'une affaire privée, et il ne reviendra pas dessus.

Concernant les logements HBVS, il s'agit d'un dossier qui a divisé précédemment. Il explique qu'il défendra au mieux avec K. PERRET les demandes des spinosiens.

Concernant la révision du PLU, aucune révision n'est prévue pour l'instant. Un travail est en cours pour « grenelliser » le PLU. Une réflexion sur le devenir de la commune doit être réalisée, car St Bernard est un village vieillissant. La commission urbanisme sera amenée à travailler sur le devenir de la commune.

M. le Maire remercie M. F. BLOCH pour le travail qu'il réalise au service de la commune.

M. G. LEFEBVRE ne remet pas en cause la compétence de M. F. BLOCH. Il s'est adressé à M. F. BLOCH en tant que personne chargée de l'urbanisme, or il constate qu'à chaque fois qu'il pose une question d'urbanisme c'est le Maire qui répond et non pas M. F. BLOCH ; et qu'aucune rencontre n'a eu lieu, ni aucune réponse par téléphone. Il indique à M. le Maire que ce dernier a dit qu'il fallait passer par la révision du PLU.

M. le Maire répond qu'il a bien dit cela, sauf qu'il y a une discordance au sein des services de l'Etat au sujet de savoir s'il faut procéder à une modification ou à une révision pour « grenelliser » le PLU et débloquer la zone 2AU.

M. F. BLOCH répond qu'il est obligatoire de grenelliser le PLU avant le 1^{er} janvier 2017. La DDT (Direction Départementale des Territoires) conseillera sur la procédure à mettre en œuvre.

Le bilan du PLU et la trame verte sont réalisés. Il rappelle que le SCOT est en cours de révision, et que le PLU de la commune devra être compatible avec le SCOT.

M. le Maire précise qu'une étude de déploiement de l'assainissement collectif sera faite du bord de Saône jusqu'à la zone 2AU.

E – Lettre de Mme A. BLANC-MONOT

M. le Maire fait part au conseil du courrier en date du 25 août 2015 de Mme A. BLANC-MONOT, qui met notamment en cause l'adjoint aux travaux dans le dossier de l'enfouissement des réseaux au Bourguignon.

M. le Maire s'adresse à Mme A. BLANC-MONOT et lui demande quelles sont ses interrogations à ce sujet. Ce projet d'enfouissement était déjà d'actualité lors de la campagne électorale, et il avait été travaillé par la mandature précédente.

L'enfouissement au Bourguignon représente un coût important car il s'agit de moyenne tension, et qu'il y a une question d'esthétique du transformateur dans le secteur du château.

Il s'interroge sur les termes de « manipulations récentes » employés dans le courrier.

M. le Maire précise que les échanges sont parfois rugueux avec son Premier Adjoint, qu'ils ne sont pas toujours d'accord, mais qu'il réaffirme sa confiance à son adjoint.

M. le Maire souligne qu'il prend de la hauteur et n'est là que pour St Bernard, et qu'il remplira ses fonctions de Maire comme l'attendent les Spinosiens.

Mme A. BLANC-MONOT explique qu'elle partage les mêmes valeurs. Elle indique qu'ils demandent qu'une enquête soit ouverte sur les dossiers portés par l'adjoint aux travaux, et précise qu'ils iront jusqu'au bout de la procédure.

Pour M. le Maire il est dommage que M. BARTHOMEUF ne soit pas là pour répondre directement. Il demande à Mme A. BLANC-MONOT si elle souhaite un entretien avec lui et M. BARTHOMEUF. Mme A. BLANC-MONOT répond qu'ils en reparleront, et précise que pour l'instant il n'y a pas d'action en justice, et qu'avant toute action ils lui en parleront.

M. le Maire rappelle que c'est toute l'équipe qui a travaillé et porté ce dossier.

F – Calèche chemin de halage

Mme J. GUERRIER indique qu'une personne faisant des tours de calèche sur le chemin de halage lui a demandé comment faire pour avoir une clé pour lever les barrières. M. le Maire lui répond qu'il doit s'adresser à la CCDSV afin d'obtenir une clé.

G – Mille Club

M. J. GUERRIER signale qu'en pleine journée elle a vu deux jeunes sur le toit du Mille Club, alors que celui-ci était inoccupé.

M. P-L BALLETT fait remarquer qu'il est impossible de fermer le portillon du Mille Club sur le stade.

H – Journée Européenne du Patrimoine

Le 20/09 aura lieu une exposition de l'association Spinosa à l'Espace Chabrier.

I – Voisins Vigilants

M. P-L BALLETT informe avoir travaillé sur une carte de périmètre des voisins vigilants, et reste dans l'attente de l'avis des gendarmes.

J – Mur d'escalade

Mme S. MAZZOTTI explique que le mur d'escalade arrivera à l'école la semaine du 12 octobre. Elle lance un appel auprès de bénévoles pour encadrer l'escalade et les sorties piscine. Elle réitère son appel auprès des parents d'élèves pour la cantine scolaire.

K – Rentrée scolaire

Mme S. MAZZOTTI explique que la rentrée scolaire s'est bien passée.

L – Spinosa'Animation

M. F. BLOCH remercie la municipalité pour l'aide apportée pour le vide-greniers organisé par Spinosa'Animation.

M – Ambroisie

M. F. BLOCH indique que l'ambroisie a été arraché sur les parcelles concernées.

N – Commissions culture CCDSV

M. P. WATSON explique qu'un plan sera élaboré sur 2 ans pour procéder à l'inventaire du petit patrimoine.

O – Finances

M. P. WATSON fait le point sur les finances. Les dépenses et recettes réalisées sont conformes à celles budgétées.

A ce jour les investissements engagés sont de 122 000 euros (soit 25 % du budget investissement). D'ici la fin de l'année, ce sont environ 480 000 € de dépenses d'investissement qui seront réalisées.

Il est précisé que le SleA demande désormais le paiement avant la fin des travaux. M. le Maire indique que les sommes seront versées dès la remise du planning des travaux.

Pour le budget 2016, M. P. WATSON explique que les réunions de travail ont débuté pour définir les options d'investissement. La commission des finances se réunira prochainement.

P – Cantine

Mme A. BLANC-MONOT précise que la cantine accueille en moyenne 70 enfants. La capacité d'accueil est limitée, et le seuil est fixé à 80 enfants. Cette année il y a une classe de petits (2 ans et demi). C'est un paramètre à prendre en compte dans le fonctionnement de la cantine.

Q – Remarques

Mme E. DOY revient sur le texte distribué par M. le Maire indiquant les règles de fonctionnement du conseil municipal. Elle admet la mise à plat, mais elle aurait préféré un ton plus léger. M. le Maire répond qu'il n'est pas nécessaire de faire un règlement intérieur. Mme E. DOY précise que le Maire peut décider d'en élaborer un.

M. le Maire explique qu'il souhaite que tout le monde s'exprime, mais en respectant des règles de prise de parole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Prochain conseil municipal le lundi 02/11/2015 à 19h30.

Signatures :